

2017_CT2_460

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale - Restanque de Beaurecueil

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUÉIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Christian DELAVET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Forêt**

■ Séance du 12 octobre 2017

06_2_06

■ **Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale - Restanque de Beaurecueil**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 19 Octobre 2017

4897

■ Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale - Restanque de Beaurecueil

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Un projet de restauration d'un terrain agricole est en cours sur la commune de Beaurecueil. Une ancienne oliveraie a été en partie restaurée et un agriculteur est en charge de son entretien et de sa gestion.

Dans la continuité de ce projet, il est envisagé de reconstruire un mur de restanque en pierre sèche (mur de soutènement de la parcelle cultivé), situé sur la parcelle communale AM0131.

Cette réalisation permettra de consolider la parcelle de culture et améliorera la perception paysagère locale.

Dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation du paysage et de sauvegarde du patrimoine rural et agricole et à la limite du site classé de Sainte-Victoire, la Direction du Grand Site Sainte Victoire, en collaboration avec la commune, a proposé de restaurer cette restanque.

Elle interviendra en tant que maître d'ouvrage et prendra à sa charge la partie financière.

Sur un linéaire d'environ 100 mètres le mur de restanque sera remonté en pierres sèches selon les règles de l'art précisées par le maître d'œuvre.

Le coût global de l'opération est estimé à 35 000 € TTC. Les crédits nécessaires au financement du projet sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix à la ligne 2970.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_460-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale AM0131 entre la commune de Beaurecueil et la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2017 à la ligne 2970.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_460- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017



Commune de Beaurecueil

Restauration d'un mur de restanque en pierre sèche

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AM0131

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, Direction du Grand Site Sainte-Victoire, représentée par Madame Danièle GARCIA Conseillère Déléguée Agriculture et Forêts, Paysages, ci-après dénommée la Direction du Grand Site Sainte-Victoire

ET

La commune de Beaurecueil représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joël MANCEL, ci-après dénommée la Commune,

PRÉAMBULE

Dans la continuité d'un projet de restauration de terrain agricole initié par la Commune et dans le cadre de ses compétences en matière de mise en valeur paysagère et de protection du patrimoine rural et

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_460-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

agricole, la Direction du Grand Site Sainte-Victoire, en concertation avec la Commune, a décidé de restaurer un mur de restanque, en pierre sèche, situé en forêt communale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

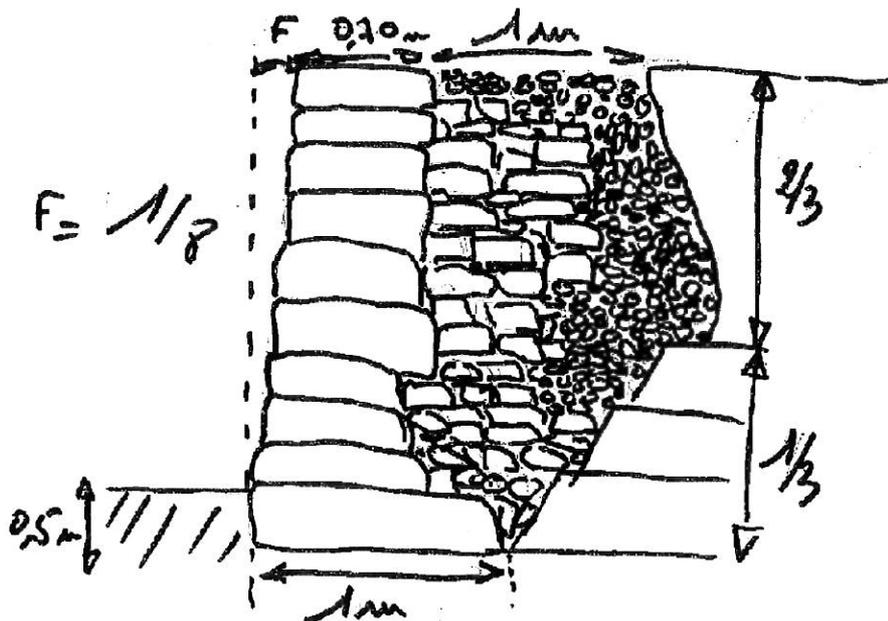
La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire de la parcelle communale AM0131, où se situe la restanque, ainsi que les conditions administratives et financières de sa restauration et de sa gestion ultérieure.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

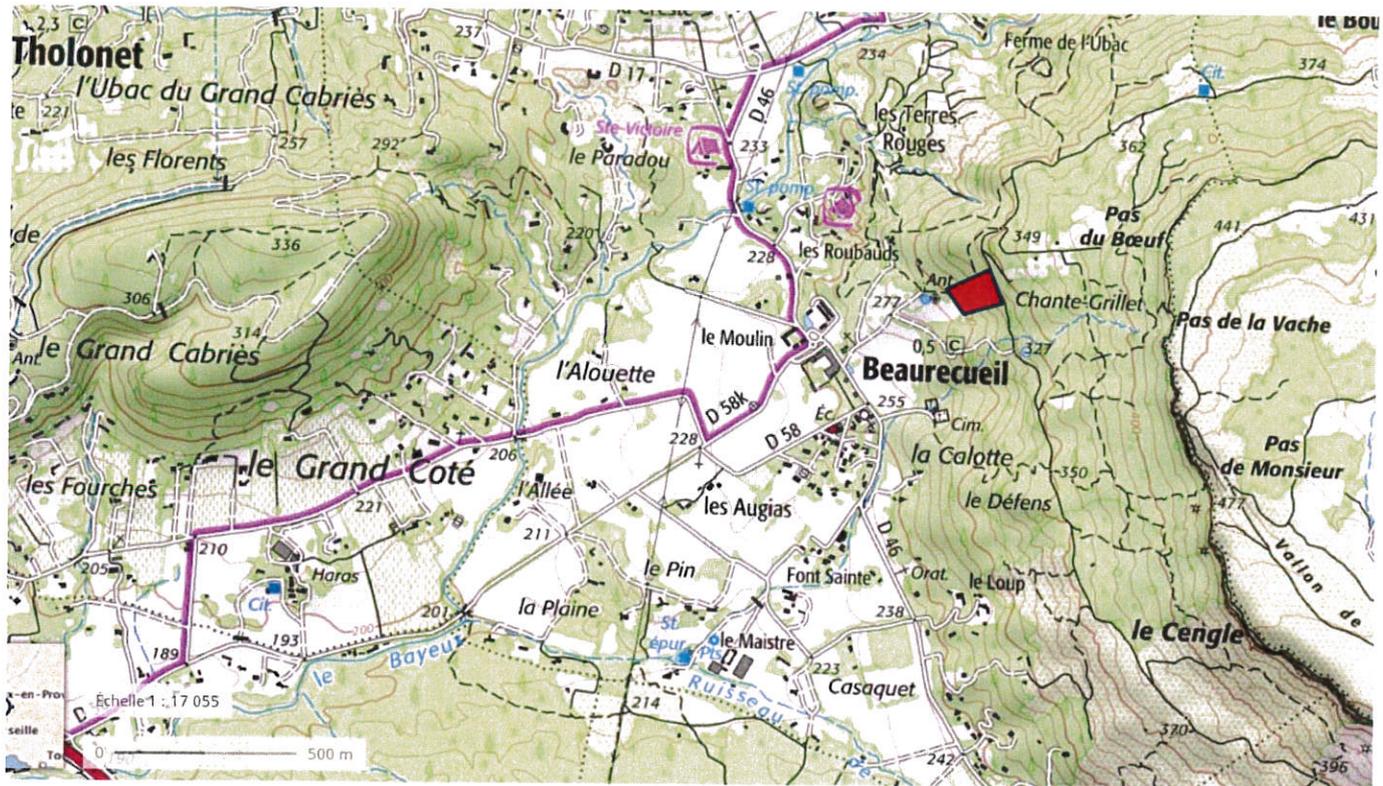
Sur un linéaire d'environ 100 mètres le mur de restanque sera remontée en pierres sèches sur une hauteur d'environ deux mètres dans le respect des règles de l'art qui seront définies par le maître d'œuvre.

Vue de l'ouvrage détérioré :
photo

Ci-dessous : Plan en coupe mettant en évidence les prescriptions à respecter.



Ci-dessous : Plan de situation de l'ouvrage.



Ci-dessous : plan de situation zoomé des limites d'interventions.



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_460-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations est assurée par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

Le projet devra être soumis pour approbation, à la Commune avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction Grand Site Sainte Victoire.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux, devront être sollicitées préalablement à l'engagement de ceux ci : Commune, ONF.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE

Le mur de restanque et ses abords, implanté sur la parcelle communale AM0131, seront mis à disposition du maître d'ouvrage pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 6 : RÉCEPTION

Les services techniques de la Commune ou les élus référents seront conviés , auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

La remise de l'ouvrage à la Commune intervient à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable des dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination vis à vis de la Commune .

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

L'entretien de l'ensemble de l'ouvrage restauré sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 9 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargée du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_460- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après la réception des travaux

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tout actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile

La commune de Beurecueil en :
125 avenue Louis-Sylvestre
13100 BEAURECUEIL

La Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction du Grand Site Sainte-Victoire en :
Ferme de Beurecueil
66 allée des Mûriers
13100 BEAURECUEIL

Fait à Beurecueil, le
en 3 exemplaires originaux

<p>Pour la commune de Beurecueil</p> <p>Le Maire Joël MANCEL</p>	<p>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence</p> <p>La Conseillère Déléguée Agriculture et Forêts, Paysages Danièle GARCIA</p>
---	--

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale - Restanque de Beurecueil

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_460-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017